

— 4 —

AB

COMMISSION chargée de l'examen de la demande
en autorisation de poursuivre un membre du
Sénat.

(Nommée le jeudi 11 Février 1932.)

MM.

1^{er} BUREAU : LEBERT.

2^e — DECROZE.

3^e — BABAUD-LACROZE.

4^e — DELTHIL.

5^e — EDMOND CAVILLON.

6^e — MAUGER.

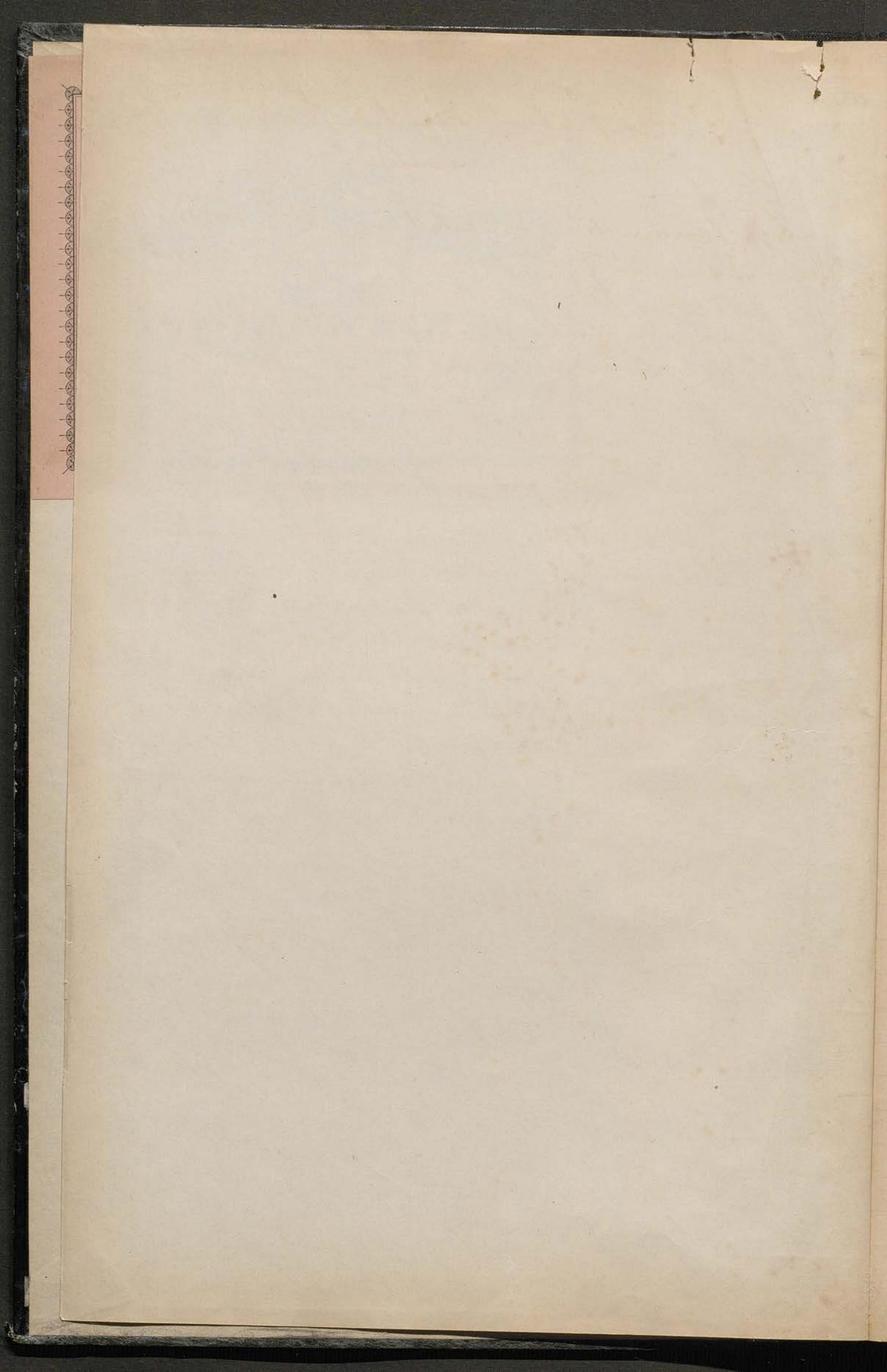
7^e — HENNESSY (James).

8^e — LISBONNE. (*Levitanus*)

9^e — BOURDEAUX. (*Pauwels*)

20350

PARIS. — IMPRIMERIE DU SÉNAT, PALAIS DU LUXEMBOURG.



N

Procès-verbal du 17 Février 1932.

La commission relative à la demande
en autorisation à poursuivre un mouvement
du Seignat.

Sous seigneurs comte Rivory,
M. Bourdeau, et comte Secrétaire
M. Lisbonne.

Étaient présents M. Bourdeau,
Babaud-Laroze, Cavillon, Lebert,
Hennessy, Chabot, et deux autres.

Après les observations de Chabot des
membres de la commission, il est procédé
au vote et, par six voix contre ~~quatre~~,
la commission propose de décider qu'il
n'y a pas lieu à faire droit à la demande
de levée de l'immunité parlementaire faite
par M. Rivory et concernant M. Leclercq,
Secrétaire de la L.R., et signé M. Lisbonne, rapporteur.

Le Président

Henry Bourdeau

Le Secrétaire

Chabot